

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 18 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) - BAILLY Béatrice (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie)

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 21-06-059

Objet : Gardiennage de l'église de Valloire pour l'été 2021 - Convention commune de Valloire/fondation pour l'action culturelle internationale en montagne (FACIM)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Dans le cadre du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie dont elle est l'animatrice, la Fondation FACIM (Fondation pour l'Action Culturelle en Montagne) propose aux touristes et aux populations locales, la découverte des richesses de l'art baroque savoyard à travers l'itinéraire de tourisme culturel Les Chemins du Baroque au titre desquelles figure l'église Notre-Dame de l'Assomption de Valloire.

Dans ce cadre et afin d'assurer la surveillance et de permettre de comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture, la commune et ladite fondation organisent en partenariat par le biais d'une convention, un gardiennage afin de permettre aux visiteurs la visite en accès libre.

Des mesures sanitaires appropriées dans le cadre de la crise du Covid 19 seront bien entendu mises en œuvre par la Commune et la FACIM s'engage à les respecter strictement.

Prévue du 14 juin au 19 septembre 2021, ladite convention dispose que la FACIM diffuse les informations pratiques relatives à l'ouverture de l'église au public et fournit au gardien le document de suivi de la fréquentation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

ID : 073-217303064-20210624-21_06_059-DE



Pour sa part, la commune doit recruter le gardien pour la durée de la convention et à ce titre assumer les charges et obligations légales de l'employeur.

La communication aux visiteurs des jours et heures d'ouverture de l'église est une des clés de la bonne fréquentation de l'édifice et ainsi de la réussite du partenariat sur le gardiennage; ainsi, les deux parties s'engagent à mobiliser tous leurs moyens de communication pour cela.

Le coût salarial de l'emploi du gardien pendant la durée de la convention est à la charge de la commune.

Sur la base de l'ouverture et du gardiennage de l'église à raison de 18 h 00 par semaine, la FACIM apporte une aide financière d'un montant de 800 euros.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 juin 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 juin 2021,

Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de gardiennage été 2021 à intervenir avec la FACIM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Valloire, le 25/06/2021

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

